

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 AVRIL 2024  
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, sous la Présidence de Monsieur Jean-François LEGRAND, Maire.

**Date de convocation : 27/03/2024**

**Date d'affichage : 27/03/2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 27**

**Présents :** M. J-F. LEGRAND, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme O. DEPIROU, M. B. LELIEVRE, Mme P. ROY, M. F. ROUSSEAU, Mme C. ROLAND, M. L. FAVREAU, M. P. BIDON, M. L. PLAUD, M. H. BLANDIN, Mme C. MAHE, M. T. DANIEL, M. J. BLANCHARD, Mme S. PLAUD, Mme S. LE MAGUERESSE, M. A. BOMPE, Mme E. POTTIER-CLEMENT, M. M. POULARD M. M. GUENO, Mme G. JOUNY-BRIAND, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** M. Y. DENIGO (pouvoir à M. G. JOUNY-BRIAND), Mme L. FAUCHER (pouvoir à M. J-P. BONOUVRIER), Mme A. MICHAUD (pouvoir à Mme. E. POTTIER-CLEMENT), Mme F. ALLAIN (pouvoir à M. M. POULARD), Mme C. HOUIS (pouvoir à M. F. ROUSSEAU),

**Mme Olivia DEPIROU a été désignée secrétaire de séance.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024.

## **I – DÉLIBÉRATIONS**

### **N°2024.IV.01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le receveur a normalement comptabilisé pendant l'exercice 2023 les finances de la commune, du budget des services du développement socio-économique, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024  
 Affiché le : 12 AVRIL 2024

**N°2024.IV.02- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

Sous la suppléance de M. BONOUVRIER Jean-Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint, le Maire ayant provisoirement quitté la salle, le conseil municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2023, tels que résumés ci-dessous :

1) Constatation des résultats

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |   | Budget Principal    |
|----------------------------------|---|---------------------|
| Rf                               | Recettes 2023   | 3 493 847,72        |
| Df                               | Dépenses 2023   | 2 433 781,64        |
| <b>1</b>                         | <b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (Rf- Df )</b> | <b>1 060 066,08</b> |
| 2                                | Résultat antérieur reporté (002 -2023)                  | 200 000,00          |
|                                  | Résultat clôture CDE                                    | 147,90              |
|                                  | Résultat clôture LOT GAGNERIE                           | 10 618,94           |
| <b>3 = 1 + 2</b>                 | <b>Résultat à affecter</b>                              | <b>1 270 832,92</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |  | Budget Principal  |
|---------------------------------|--|-------------------|
| Ri                              | Recettes 2023  | 2 378 000,09      |
| Di                              | Dépenses 2023  | 1 506 747,28      |
| <b>4</b>                        | <b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (Ri - Di)</b>  | <b>871 252,81</b> |
| 5                               | Résultat antérieur reporté (001-2023)  | -925 384,18       |
|                                 | Résultat clôture CDE   | 0,14              |
| <b>6 = 4 + 5</b>                | <b>Solde d'exécution de la section d'investissement<br/>(à reporter à la ligne 001 du BP 2024)</b> | <b>-54 131,23</b> |
| 7                               | Restes à réaliser en Dépenses  | -129 250,95       |
| 8                               | Restes à réaliser en Recettes  | 87 096,76         |
| <b>9=6+7+8</b>                  | <b>Résultat global</b>   | <b>-96 285,42</b> |
| 10                              | Besoin de financement<br>(si résultat global <0)   | 96 285,42         |

## 2) Affectation des résultats

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT |  | MONTANT             |
|---|--|---------------------|
| 11  | <b>Au financement de l'investissement 2024<br/>(ligne 1068 du BP 2024)</b> | <b>1 070 832,92</b> |
| 12 = 3-11                                 | En report à nouveau en fonctionnement<br>(ligne 002 du BP 2024)            | 200 000,00          |
| 13  | <b>TOTAL</b>   | <b>1 270 832,92</b> |

**ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** le compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget PRINCIPAL et l'affectation du résultat.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 15 AVRIL 2024

Affiché le : 15 AVRIL 2024

**N°2023.III.03- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET SDSE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT.**

Sous la suppléance de M. BONOUVRIER Jean-Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint, le Maire ayant provisoirement quitté la salle, le conseil municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2023, tels que résumés ci-dessous :

## 1) Constatation des résultats

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  | MONTANT           |
|---------------------------|--|-------------------|
| Rf                        | Recettes 2023  | 90 393,49         |
| Df                        | Dépenses 2023  | 19 427,80         |
| 1                         | <b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (Rf- Df )</b>  | <b>70 965,69</b>  |
| 2                         | Résultat antérieur reporté (002-2023)  | 70 811,43         |
| 3 = 1 + 2                 | <b>Résultat à affecter</b>   | <b>141 777,12</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |  | MONTANT           |
| Ri                        | Recettes 2023  | 36 274,14         |
| Di                        | Dépenses 2023  | 12 845,93         |
| 4                         | <b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023 (Ri - Di)</b>  | <b>23 428,21</b>  |
| 5                         | Résultat antérieur reporté (001-2023)  | 286 281,53        |
| 6 = 4 + 5                 | <b>Solde d'exécution de la section d'investissement<br/>(à reporter à la ligne 001 du BP 2024)</b> | <b>309 709,74</b> |
| 7                         | Restes à réaliser en Dépenses  | -6 036,07         |
| 8                         | Restes à réaliser en Recettes  | 0,00              |
| 9=6+7+8                   | <b>Résultat global</b>   | <b>303 673,67</b> |
| 10                        | Besoin de financement<br>(si résultat global <0)   | -303 673,67       |

## 2) Affectation des résultats

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT |  | MONTANT    |
|---|--|------------|
| 11  | Au financement de l'investissement 2024<br>(ligne 1068 du BP 2024) | 100 000,00 |
| 12 = 3-11                                 | En report à nouveau en fonctionnement<br>(ligne 002 du BP 2024)    | 41 777,12  |
| 13  | TOTAL  | 141 777,12 |

**ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** le compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget SDSE et l'affectation du résultat.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 15 AVRIL 2024

Affiché le : 15 AVRIL 2024

### **N°2024.IV.04 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2023.**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995, M. le Maire donne un rappel des mutations immobilières réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

| Date                  | Localisation  | Nom                      | Montant      |
|-----------------------|---|--------------------------|--------------|
| <b>- ACQUISITIONS</b> |   |                          |              |
| 22/03/2023            | Terrains AK150-156 LES CLOYARDS_ZM11 BERNUGAT       | ROLLAIS                  | 5 698,00 €   |
| 25/05/2024            | FRAIS TERRAINS AK150-156 LES CLOYARDS_ZM11 BERNUGAT |                          | 699,32 €     |
| 26/04/2023            | TERRAIN ZL95 RINEUVE                                | ROLLAIS-LEGRAND-JOITTEAU | 174 000,00 € |
| 09/06/2024            | FRAIS SUR ACQUISITION TERRAIN ZL95 RINEUVE          |                          | 2 861,56 €   |
| 25/10/2023            | ACQUISITION_ZN301-RUE-BELAIR                        | BAREL Claude             | 1 798,00 €   |
| 25/10/2023            | ACQUISITION_ZN303--RUE-BELAIR                       | BERTAU Julien            | 2 726,00 €   |
| 25/10/2023            | ACQUISITION_ZN305-RUE-BELAIR                        | CHEVALIER Daniel         | 1 740,00 €   |
| <b>- CESSIONS</b>     |   |                          |              |
| 31/12/2023            | Cession Local AK 198 -Rue de la Gare                | Sté MONT-CALM            | 50 000.00 €  |

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** approuve ce bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023 qui est annexé au Compte Administratif 2023

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024

Affiché le : 12 AVRIL 2024

## **N°2024.IV.05 – VOTE DES TAUX D'IMPOTS 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** le budget principal 2024,

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

| <b>Taxe</b>      | <b>Bases prévisionnelles 2024</b> | <b>Taux Actuel</b> | <b>Proposition 2024</b> | <b>Produit Fiscal attendu</b> |
|------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Habitation       | 170 600 €                         | 15,58%             | 15,58%                  | 26 579 €                      |
| Foncier bâti     | 3 899 000 €                       | 30,82%             | 30,82%                  | 1 201 672 €                   |
| Foncier non bâti | 145 000 €                         | 56,05%             | 56,05%                  | 81 273 €                      |
|                  |                                   |                    |                         | 1 309 524 €                   |

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024

Affiché le : 12 AVRIL 2024

## **N°2024.IV.06 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.**

Monsieur le Maire propose le Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et recettes et qui se résume de la manière suivante :

|                           | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de Fonctionnement | 3 695 000.00 €  | 3 695 000.00 €  |
| Section d'Investissement  | 2 662 500.00 €  | 2 662 500.00 €  |

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée et adopte, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Budget Primitif Principal 2024.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024

Affiché le : 12 AVRIL 2024

## **N°2024.IV.07 – VOTE DU BUDGET SDSE 2024.**

Monsieur le Maire propose le Budget SDSE qui s'équilibre en dépenses et recettes et qui se résume de la manière suivante :

|                           | Dépenses     | Recettes     |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | 137 140,00 € | 137 140,00 € |
| Section d'Investissement  | 523 650.00 € | 523 650.00 € |

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée et adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif SDSE 2024.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024

Affiché le : 12 AVRIL 2024

#### **N°2024.IV.08 – ACQUISITIONS PARCELLES ZL 107, 108, et 262.**

M. le Maire fait part de la demande de M. Marcel BASILLAIS pour l'acquisition des parcelles ZL 107, 108 et 262 pour une superficie totale de 7 760 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces parcelles est intéressante car dans la continuité de la future OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation), se situant à l'arrière de l'enseigne LECLERC- EXPRESS et contiguë à Rineuve.

Les parcelles forment un terrain à bâtir en profondeur, avec une façade sur voie restreinte (5-6m). La parcelle ZL 107 est un pré, la ZL 108 est considérée en verger mais sans arbres fruitiers et la ZL 262 en terre.

Les parcelles ZL 108 et 262 sont en zonage UB (zone résidentielle à caractère principal d'habitat dans laquelle les constructions sont généralement situées en retrait des voies. Elle correspond à l'agglomération de la commune autour du centre-bourg).

Les parcelles dans le zonage UB sont cédées en moyenne pour un prix de 59 €/m<sup>2</sup>. Le bien a une surface très importante et une configuration un peu moyenne. Par conséquent, il a été retenu par le service des Domaines une valeur plus faible de 35 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur estimée à 245 700 € pour 7020 m<sup>2</sup> (zone UB) et une autre valeur de 15 €/m<sup>2</sup> soit 11 100 € pour 740 m<sup>2</sup> (Zone UE). Cette valeur vénale du bien est arbitrée à 256 800 €.

M. le Maire propose de retenir le montant proposé par le service des Domaines selon la méthode d'évaluation mise en œuvre, méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de **256 800 €**.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024

Affiché le : 12 AVRIL 2024

## **REPORT AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DE LA DELIBERATION SUR LES CLASSES DECOUVERTES POUR OBTENIR UNE COMPARAISON AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU SAINT-GILDAS-DES-BOIS**

### **N°2024.IV.09 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

M. le Maire rappelle qu'en 2019, la municipalité s'était équipée de caméras de vidéoprotection pour plusieurs raisons :

- Participer activement à la sécurisation collective en lien avec la Gendarmerie Nationale :  
. surveiller les voies publiques et les lieux ouverts au public pour la protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords, souvent objet de vandalisme : intrusion à l'école R. Doisneau (vols ordinateurs, détérioration des salles de classes ; Espace Lampridic : détérioration dans la verrière, graffs sur les murs...)
- **Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafics de stupéfiants.
- **Pouvoir disposer de preuves par l'image.**
- **Lutter contre les cambriolages** en utilisant les vidéos comme une aide aux enquêtes par visionnage sur réquisition.
- **Agir pour la tranquillité publique** par la dissuasion des actes de malveillance.

La vidéoprotection ne peut être employée que dans l'objectif de prévenir une atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La vie privée des personnes est garantie par des mesures telles que l'interdiction de visualiser l'intérieur des habitations, l'information aux personnes filmées par l'intermédiaire de panneaux.

Pour 2024, il y a lieu de sécuriser davantage certains secteurs de la commune. Après consultation, la société ACXIA, située au sud de Nantes (ZA La Forêt Le Bignon) a été sollicitée pour l'adjonction de 4 caméras :

- Rue G. Deshayes, au niveau du carrefour de la gare-lycées collège G. Deshayes
- Rue du Dr Proux, au niveau du parking du Pré Beurel.

**Le coût de l'opération s'élève à 24 926.80 € H.T.** Au regard de l'analyse financière et technique de leur proposition, M. le Maire propose de :

- **VALIDER** la proposition de l'entreprise ACXIA,
- **DE SOLLICITER** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition de l'entreprise ACXIA pour un montant de **24 926.80 € H.T.**,
- **SOLLICITE** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 11 AVRIL 2024

Affiché le : 11 AVRIL 2024

## **N°2024.IV.10 – LOI APER : MODALITES ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

La loi APER, promulguée le 10 mars 2023, vise à faciliter et accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique et vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Les objectifs et enjeux de la loi APER sont multiples, notamment :

1. **Déployer massivement les énergies renouvelables** : la loi APER a pour ambition de permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergies renouvelables. Elle vise également à rattraper le retard du pays en termes de transition énergétique.
2. **Répondre à la hausse des prix de l'énergie** : la mise en place de panneaux solaires pour les professionnels et le principe de l'autoconsommation permettent aux entreprises de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer leur compétitivité.

### **EXPOSE :**

Le 30 janvier 2024 et 13 février 2024, les membres du conseil municipal étaient conviés pour des réunions de travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, avec Steven SAULNIER-SINAN, responsable des transitions écologiques et mobilités à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – St Gildas-des-Bois.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Aussi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation publique. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE LANCER** une concertation auprès de la population **du 10 avril 2024 au 17 mai 2024**. Les habitants pourront prendre connaissance du dossier présentant le projet de cartographie des zones d'accélération. Ils pourront donner leur avis et émettre des suggestions :
  - **sur place en mairie (registre à disposition + cartographies)**
  - **par courrier (Mairie – 10, rue du Dr Praux 44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS)**
  - **par mail : mairie@saintgildasdesbois.fr**

**Une parution du lancement de la consultation sera effectuée sur le site internet de la commune, les panneaux lumineux, l'application cityall, la presse, facebook et un affichage en mairie.**

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 12 AVRIL 2024

Affiché le : 12 AVRIL 2024

## **N°2024.IV.11– TARIF POUR LOCATION DU FRUITIER**

**Mme Dominique FRASLIN** expose aux membres du conseil municipal qu'il y a nécessité de revoir les tarifs de location du Fruitier afin de pouvoir accueillir des exposants, conférenciers, etc...

**Mme Dominique FRASLIN** demande aux conseillers municipaux présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux différentes demandes de réservation du Fruitier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :
  - ✓ **Pour une exposition :**

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Vendredi/samedi/dimanche : | 30 €  |
| Deux week-ends :           | 50 €  |
| Trois week-ends :          | 70 €  |
| Un mois :                  | 90 €  |
| Deux mois :                | 120 € |
  - ✓ **Gratuité pour les exposants gildasiens.**
  - ✓ Pour tout autre usage : (conférence, assemblée générale d'entreprises...)

|               |      |
|---------------|------|
| Un jour :     | 20 € |
| Une semaine : | 70 € |

## **II- INFORMATIONS**

**1°) PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :** jeudi 27/05 et lundi 24/06

**2°) COMMISSION P.L.U. :** lundi 15/04 à 9 h, en mairie.

**3°) COMMISSION FINANCES :** lundi 13/05 à 20 h.

**4°) ELECTIONS EUROPEENNES :** Dimanche 09/06. Un tableau pour la tenue des bureaux de vote sera adressé par mail

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 30.**

**Délibérations : N°2024.IV.01 - N°2024.IV.02 - N°2024.IV.03 - N°2024.IV.04 - N°2024.IV.05 -  
N°2024.IV.06 - N°2024.IV.07 - N°2024.IV.08 - N°2024.IV.09 - N°2024.IV.10 - N°2024.IV.11.**

**Le Maire,  
Jean-François LEGRAND.**

**La Secrétaire de séance,  
Olivia DEPIROU.**